



Note de Cadrage Programmation Politique de la Ville 2019 Valenciennes Métropole

SOMMAIRE

Présentation du Contrat de Ville et des priorités d'intervention pour la Programmation 2019	2
Cadre général	2
Le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire de Valenciennes Métropole	4
Les crédits mobilisables pour la programmation 2019	8
Modalités de la programmation 2019.....	9
Calendrier prévisionnel	9
Modalités de dépôt du dossier	11
Règles de Financement pour les crédits spécifiques Etat	12
Suivi et évaluation des actions.....	15
Contacts.....	15
Valenciennes Métropole	15
Villes	16
ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE	17
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE).....	18
VILLE, VIE, VACANCES (VVV).....	21
ATELIER SANTE VILLE (ASV)	24
Crédits de la Région Hauts de France.....	25
Crédits du Département du Nord.....	27
Crédits de la C.A.F.....	41

Présentation du Contrat de Ville et des priorités d'intervention pour la Programmation 2019

Cadre général

1. Contexte

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

Lors de son discours prononcé à Tourcoing le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une "mobilisation nationale pour les villes et les quartiers", de l'Etat, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants. Il a rappelé, le 22 mai dernier, que cette mobilisation doit se traduire par un profond changement de méthode, fondée notamment sur la co-construction avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire.

Le Président de la République a tracé, le 22 mai, les grandes orientations pour la politique de la ville qui se concrétiseront, après une série de concertations interministérielles, par la publication prochaine d'une feuille de route.

Trois priorités ont été énoncées :

- garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires, et notamment la sécurité pour chaque habitant.
A cet égard, l'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires. La complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.
- favoriser l'émancipation, qui passe en premier lieu par l'école, par la formation et l'emploi, mais également par l'accès à la culture.
- refaire République, en s'attaquant notamment aux discriminations, notamment dans l'emploi.

2. Le développement économique et l'emploi

Le ministre de la cohésion des territoires souhaite que le pilier « développement économique et emploi » tende vers les 20 % de l'enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'Etat à chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville.

Cet objectif est donc intégré dans l'appel à projets de l'année 2019.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

*** Emploi :**

- repérage, accueil, information et accompagnement de 1er niveau (premier accueil). Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connues des acteurs du service public de l'emploi. A cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à aller au-devant des publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, à renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs, à faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi.
- accompagnement à l'insertion professionnelle : dont l'accompagnement renforcé des jeunes
- mise en relation demandeurs/employeurs : soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité
- prévention et lutte contre l'illettrisme : accès aux savoirs de base et aux compétences clés

*** Développement économique :**

- appui à la création d'activité : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnements de projets et accès aux financements.
- développement économique via l'accompagnement et la promotion économique d'un projet local, l'accès aux locaux d'activité, le soutien à l'économie sociale et solidaire.

3. Nouveauté : la possibilité de co-financement Etat politique de la ville / conseil régional

Les projets pourront désormais être co-financés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et les crédits spécifiques du conseil régional.

Ce sera le cas notamment pour les projets relevant du dispositif PIC (projet d'initiative citoyenne). Ces projets devront nécessairement faire l'objet d'un co-financement tripartite : conseil régional crédits spécifiques + Etat politique de la ville + collectivité (EPCI ou commune).

Le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire de Valenciennes Métropole

Le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire de Valenciennes Métropole a été signé le 22 juin 2015 par l'Etat, le Département, la Région, Valenciennes Métropole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier de Valenciennes, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord, les bailleurs sociaux du territoire et les villes concernées.

18 communes concernées par la politique de la ville dont 12 avec des quartiers prioritaires (au nombre de 14).

COMMUNES	QUARTIERS PRIORITAIRES
Anzin	Verrerie - Square République
Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut	Zone intercommunale des rives de l'Escaut
Bruay-sur-l'Escaut	Cité Thiers - Cité du Rivage
Condé sur l'Escaut	Centre-ville
Condé sur l'Escaut	Cité Lecoq
Fresnes-sur-Escaut	Centre-ville
Fresnes-sur-Escaut	Le Trieu
Onnaing, Vicq	Quatre-Chasse - Poudrière - Faïencerie - Cuvinot
Quiévrechain	Centre-ville
Saint-Saulve	La Pépinière
Valenciennes	Dutemple Chasse-Royale Saint Waast
Valenciennes, Marly	Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette
Vieux-Condé	Cité Le Jard
Vieux-Condé	La Solitude Hermitage

COMMUNES	QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE
Aulnoy-lez-Valenciennes	Zac d'Aulnoy / Vieil Aulnoy

Beuvrages	Cité château mallet
Beuvrages	Cité de la Verrerie / Kranisfeld
Bruay-sur-l'Escaut	Pont de Bruay / Marais Foucart / Haultière
Condé sur l'Escaut	Le Gras Bœuf / Macou / Le Jard
Crespin	Roy de Blicquy
Crespin Quievrechain	Quartier du Blanc Misseron
Maing	Cité air et lumières
Marly	Les Floralies
Marly	Les Fontinettes
Odomez	Cité Kuhlmann
Onnaing	Cité Voltaire / Cité du Stade / La Cavée / Cité Lallinvalle
Petite Forêt	Cité Jacques Duclos / Cité des Bosquets
Quiévreachain	Cité du Corbeau
Saint-Saulve	Bosquet / avenue de Gaulle
Thivencelle	Commune
Valenciennes	Faubourg de Paris-Sainte Catherine / Centre-ville / St Waast
Vieux-Condé	L'Hermitage partie Nord
Vieux-Condé	Cité du Rieu

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du Contrat de Ville :

- l'emploi et le développement économique ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale et le Contrat de Ville s'articulent autour de six orientations comme suit :

- **Orientation 1** : Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique ;

- **Orientation 2** : Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ;
- **Orientation 3** : Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble ;
- **Orientation 4** : Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen ;
- **Orientation 5** : Prévenir la délinquance et accompagner les victimes ;
- **Orientation 6** : Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans ces orientations et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels et priorité. Pour cela, nous vous invitons à vous reporter au Contrat de Ville, téléchargeable [ICI](http://www.valenciennes-metropole.fr/cultiver-le-lien-social/contrat-de-ville-ptcs/) : <http://www.valenciennes-metropole.fr/cultiver-le-lien-social/contrat-de-ville-ptcs/>, et en particulier aux pages 82 à 90.

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des **trois priorités transversales** fixées dans le Contrat de Ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- **La jeunesse** ;
- **L'égalité entre les femmes et les hommes** ;
- **La prévention de toutes les discriminations.**

D'autres **axes complémentaires** du Contrat de Ville définis au niveau local peuvent également être pris en compte par les porteurs de projets dans leurs actions et pourront faire l'objet d'actions spécifiques :

- **La participation des habitants** ;
- **La prévention de la radicalisation**, dont le plan a été annexé au Contrat de Ville.

Zoom sur la Coupe du Monde Féminine de la FIFA, France 2019™ :

Valenciennes Métropole est officiellement retenue comme ville hôte pour l'accueil de cette compétition internationale qui réunira les 24 meilleures nations, du 7 juin au 7 juillet 2019. A ce titre, elle accueillera 6 matchs au Stade du Hainaut entre le 9 et le 29 juin (dont un huitième et un quart de finale).

La prise en compte de cet évènement dans le contenu des projets déposés dans le cadre de cette programmation sera fortement appréciée. Cela pourrait passer par la création d'actions spécifiques ou l'adaptation d'actions existantes pour l'évènement.

Valenciennes Métropole a en effet souhaité, en lien avec le Comité d'Organisation Local et la FIFA, que cette compétition soit accompagnée d'actions relevant de la « responsabilité sociale et environnementale » sur le volet impact et héritage. Ce volet regroupe trois thématiques fortes dont l'une relative au volet social, avec des enjeux autour de la mixité, de la santé et de l'accès à la pratique sportive pour tous.

Zoom concernant l'orientation 4 du Contrat de Ville :

Pour la programmation 2019, seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- La remobilisation et le rattachage scolaire ;
- L'accès à la culture des jeunes ;
- L'accès aux savoirs de base ;
- La continuité des parcours éducatifs ;
- La Parentalité, l'approche devant s'inspirer de la philosophie des REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Remarque : Face au défi que doit relever notre territoire par rapport au problème de rupture éducative et d'ambition que rencontrent les jeunes, il serait intéressant d'intégrer dans les actions parentalité, des modules de préparation des familles à l'orientation de leur enfants (exemple : groupe de parole spécifique accompagnement des parcours d'orientation, sensibilisation pour dédramatiser les choix de parcours etc.).

Sur ce dernier axe, il est proposé d'évoluer dans les méthodes d'accompagnement et de changer profondément les pratiques. En effet, sera privilégiée une approche de coéducation qui s'appuiera sur la valorisation des parents dans leur fonction éducative. Il s'agira de relever l'enjeu du travail avec les parents et de la prise en compte de leur ressource, et de la nécessité de réinterroger des pratiques professionnelles souvent ancrées.

Afin de mener à bien les actions parentalité et de garder une vision globale interdisciplinaire, il sera aussi nécessaire d'élargir le cercle d'acteurs qui sont les principaux partenaires relais (notamment les services sociaux départementaux, les équipes de réussite éducative, de prévention spécialisée, les centres sociaux, et l'Éducation nationale...).

Les crédits mobilisables pour la programmation 2019

Pour le Contrat de Ville 2015/2020, la programmation 2019 concernera :

- **Etat : crédits spécifiques « Politique de la Ville du contrat de Ville », Ville Vie vacances (VVV), Programme de Réussite Educative (PRE), Atelier Santé Ville (ASV), Projets d'initiatives citoyennes (PIC)**

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat, elles devront concerner uniquement des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires définis par le CGET ;

- **Crédits spécifiques Politique de la ville de la Région Hauts de France**

Pour les actions mobilisant des crédits de la Région, elles doivent s'inscrire dans le cadre des nouvelles priorités établies en 2016. Le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville se décompose en deux volets : le soutien régional à l'emploi et à l'innovation et l'opération régionale « Nos quartiers d'été » ;

- **Département : les crédits de droit commun.**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques départementales de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes ;

- **CAF : les crédits de droit commun.**

Pour les actions mobilisant les crédits de la Caf, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des missions inhérentes à son champ de compétence, à savoir : concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ; accompagner la parentalité et faciliter les relations parents/enfants ; animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat ; aider à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

L'accompagnement de la Caf à compter de 2018 sera paramétré en fonction de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog). Pour tout porteur de projet, il est préconisé de prendre attache auprès de votre interlocuteur Caf de proximité en amont du dépôt de dossier.

- **Valenciennes Métropole : les crédits PTCS et/ou Contrat de Ville**

Pour les actions mobilisant des crédits de Valenciennes Métropole, elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Projet Territorial de Cohésion Sociale et/ou du Contrat de ville.

Modalités de la programmation 2019

Calendrier prévisionnel

Dates	Etapes
13 juillet 2018	Lancement de la programmation du Contrat de Ville par mail
6 septembre 2018	Réunion d'information et d'échanges sur les attendus et les outils de la Programmation Politique de la Ville 2019
10, 11 ou 12 Septembre 2018	Formations-actions d'une journée pour accompagner les porteurs de projet dans la construction de leurs actions : participation fortement recommandée, en présence des chargés de mission thématiques aggro, de référents villes et des délégués du Préfet
27 septembre 2018	Demi-journée de sensibilisation pour aborder à la fois les notions clés de l'égalité entre les femmes et les hommes et réfléchir à comment intégrer l'égalité dans les projets politique de la ville.
12 octobre 2018	Date limite de prise de contact avec le chargé de mission thématique Au niveau des villes, se renseigner auprès du chef de projet politique de la ville de la commune concernée pour les échéances de prise de contact Pour les actions PRE : date limite de retour des fiches actions au GIP RE
19 octobre 2018	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Janvier 2019	Réunions d'information sur la plateforme Dauphin puis saisie des dossiers sur Dauphin par les opérateurs
Du 28 janvier au 8 février 2019	Réunions d'instruction partenariales
Mars 2019	Comité de Pilotage validant la programmation 2019

Les notifications de décisions vous seront transmises, par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

Bilans des actions financées en 2018



Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire de l'action 2018 doit impérativement être joint au dossier de demande de subvention 2019. En l'absence de ce document, **aucune instruction ne sera effectuée.**

La production des bilans de toutes les actions portées par une structure et financées en 2018 est indispensable pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2019.

Echéances pour les actions 2018 subventionnées par des crédits spécifiques Etat

Dates	Actions	Commentaires
31 décembre 2018	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2018	Envoi d'un courrier, à l'attention de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances, justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2019
Janvier 2019	Transmission des bilans PRE 2018	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
31 janvier 2019	Date limite de transmission des bilans définitifs 2018 (hors PRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
30 juin 2019	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2018 mais non reconduites en 2019	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.
30 septembre 2019	Date limite de transmission des bilans pour les actions ayant bénéficié d'un report jusqu'à juin 2019 au plus tard	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

Modalités de dépôt du dossier

Cette année, le dépôt de la programmation se fera sur une nouvelle plateforme du CGET, Dauphin, en remplacement d'Addel.

Exceptionnellement, du fait du calendrier de déploiement de ce nouvel outil incompatible avec notre échéancier, nous vous informons que, **pour le dépôt de la programmation 2019 au 19 octobre 2018, vous n'aurez pas à saisir en ligne votre dossier, mais à nous l'envoyer par mail uniquement** (voir détails ci-dessous).

Nous organiserons des séances d'information pour vous approprier ce nouvel outil d'ici janvier 2019 afin que vous puissiez alors saisir votre projet en ligne sur Dauphin.

- **Pour les projets communaux**, merci de vous rapprocher du Chef de Projet communal concerné pour les modalités et délais de dépôt.
- **Pour les projets uniquement sur la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole**, envoyez la version numérique signée et les pièces administratives de la structure à l'adresse suivante : contratdeville@valenciennes-metropole.fr

Attention : Les demandes de subvention faites auprès de Valenciennes Métropole devront être accompagnées d'un courrier officiel auprès de notre Président, Laurent Degallaix (à transmettre par mail en pdf).

- **Pour les projets d'arrondissement :**
 - en version numérique à : contratdeville@valenciennes-metropole.fr et cvprog2019@agglo-porteduhainaut.fr
 - en version papier original signé uniquement à : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Service Politique de la Ville - Site minier de Wallers / Arenberg - BP 59 - 59135 WALLERS

Pour les actions PRE : Un seul et unique dossier sera déposé par le GIP Réussite Educative de Valenciennes Métropole. Celui-ci récupèrera en amont l'ensemble des pièces jointes (Fiches, CV, Diplômes).

Merci donc de bien vouloir transmettre vos fiches actions, CV et diplômes, par mail à pcornette@valenciennes-metropole.fr et pkolebacki@valenciennes-metropole.fr et cela **pour le 12 octobre 2018** au plus tard.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Le détail des pièces à joindre en fonction des dispositifs que vous sollicitez est disponible dans le tableau ci-dessous page 14.

Règles de Financement pour les crédits spécifiques Etat

- Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement.

Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitants de ces quartiers, avec un taux de co-financement maximal de l'Etat comme suit :

- **80% maximum** pour les **actions nouvelles et innovantes** ;
- **50% maximum** pour les **actions reconduites** ;
- **30% maximum** pour les **actions reconduites pour la dernière année**;

Les actions doivent nécessairement être co-financées par les collectivités (EPCI et/ou communes).

- La subvention sollicitée doit être **supérieure ou égale à 5 000 €**.
- L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire**, c'est-à-dire en temps périscolaire ou extrascolaire.

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.	Non-éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (éducation nationale) et les collectivités.
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

- Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables.(cf. annexe 10 à compléter)

> les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

> ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**

- Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.
- Quelle que soit la nature du projet, les crédits État spécifiques à la politique de la ville ne sont **pas cumulables** entre eux (ex : PRE + CV ; VVV + CV), ni avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147), ni avec les crédits relevant du FIPDR.



**Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les fiches détaillées pour chaque dispositif
pages 16 à 24.**

	Actions Politique de la Ville	PRE	VVV	ASV
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires
Pièces constitutives du dossier	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli <input type="checkbox"/> le dernier bilan + le compte de résultat + l'annexe de la structure porteuse de l'action. <input type="checkbox"/> la composition des membres du bureau de l'association comprenant les noms, prénoms et dates de naissance.	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli (à remplir par le GIP DRE) <input type="checkbox"/> Fiches actions PRE 2019 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018) <input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les cofinancements (à remplir par le GIP DRE) <input type="checkbox"/> Tableau de bord des parcours anonymés (à remplir par le GIP DRE) <input type="checkbox"/> CV et diplômes des intervenants <input type="checkbox"/> CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action VVV N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans la noter de cadrage. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties) <input type="checkbox"/> le dernier bilan + le compte de résultat + l'annexe de la structure porteuse de l'action. <input type="checkbox"/> la composition des membres du bureau de l'association comprenant les noms, prénoms et dates de naissance.	<input type="checkbox"/> Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli <input type="checkbox"/> CV du coordonnateur* <input type="checkbox"/> Fiche de poste* <input type="checkbox"/> Contrat de travail* <input type="checkbox"/> le dernier bilan + le compte de résultat + l'annexe de la structure porteuse de l'action. <input type="checkbox"/> la composition des membres du bureau de l'association comprenant les noms, prénoms et dates de naissance. * si changement par rapport à 2018

Suivi et évaluation des actions

➤ SUIVI DES ACTIONS

Pour chaque action financée devront être organisées au moins deux réunions, une de suivi et un Comité de Pilotage où tous les financeurs seront invités.

➤ EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation est obligatoire pour obtenir les subventions.

Dans le dossier de demande de subvention, vous aurez à définir face aux objectifs opérationnels de l'action, des indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi que les outils permettant de les renseigner.

L'évaluation fera l'objet de rapports :

- un rapport à mi-parcours, remis en cas de reconduction de l'action,
- un rapport à la fin de l'action (au plus tard au 30 juin de l'année suivante)

Contacts

Attention :

- **POUR RAPPEL, il est impératif de prendre contact avec les référents communaux ou intercommunaux indiqués ci-dessous, en fonction de l'échelle de votre projet.**
- **Des ateliers d'accompagnement des porteurs de projets seront mises en place en septembre 2018 : il est fortement recommandé aux opérateurs d'y participer.**

Valenciennes Métropole

▪ Direction Cohésion Sociale

Caroline Vasseur - Insertion, cvasseur@valenciennes-metropole.fr

Amadou Dramé - Education, Citoyenneté, Prévention de la délinquance, Prévention de la radicalisation, Jeunesse et Lutte contre les discriminations adrame@valenciennes-metropole.fr

Rémy Bartkowiak - Gestion Urbaine de Proximité rbartkowiak@valenciennes-metropole.fr

Laetitia Carlier - Santé lcarlier@valenciennes-metropole.fr

Chloé Ollivier - Egalité femmes/hommes, collivier@valenciennes-metropole.fr

Dorothee Deprecq - dépôt des dossiers, ddeprecq@valenciennes-metropole.fr

Cathy Génos - suivi administratif et financier cgenos@valenciennes-metropole.fr

▪ Programme de Réussite Educative

Pierre Cornette – pcornette@valenciennes-metropole.fr

Villes

Anzin – Guénaël Vandeville - gvandeville@ville-anzin.fr et Julie Garbez - jgarbez@ville-anzin.fr

Aulnoy-lez-Valenciennes - Kamel Boutouil kboutouil@aulnoylezvalenciennes.fr

Beuvrages - Lise Golse lgolse@beuvrages.fr

Bruay-sur-l'Escaut - Christophe Hego - hegochristophe@gmail.com et Cédric KUBACKI
kubackicedric@bruaysurescaut.fr

Condé-sur-l'Escaut - Josette Rhimini Divincenzo j.divincenzo@mairie-conde-s-escaut.fr

Crespin - Véronique Lewillon - v.leclercq@mairie-de-crespin.fr

Quiévrechain - Didier Moniez - d.monnier@mairie-quievrechain.fr

Fresnes-sur-Escaut - Franck Jazyk - fjasik@fresnes-sur-escaut.fr

Mainq - Isabelle Serafini (dgs) - dgs@mainq.fr

Marly - Juliette Labre- juliette.labre@marly.fr

Onnaing - Muriel Larcy Peireira - politiqueville@onnaing.fr

Petite-Forêt - Mustapha Dassi - mdassi@mairie-petiteforet.fr

Saint-Saulve - Cédric Scannapieco - scannapiecco.c@ville-saint-saulve.fr

Valenciennes - Catherine Estaquet - cestaquet@ville-valenciennes.fr

Vicq - Corinne Duchateau - secretariatgeneral@ville-vicq.fr

Vieux Condé - Geoffroy Bachorz - geoffroy.bachorz@ville-vieux-conde.fr

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

(hors PRE, VVV, ASV et ingénierie détaillés ci-après)

Orientations et thématiques prioritaires	<p>Actions en faveur de la jeunesse ;</p> <p>Insertion professionnelle et création d'activité – développement économique ;</p> <p>Parcours éducatifs ;</p> <p>Parentalité ;</p> <p>Accès aux soins et à la citoyenneté.</p>
Quartiers concernés	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).</p>
Public visé	<p>Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>
Modalités de financement	<p>Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% maximum pour les actions nouvelles et innovantes; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année.
Évaluation et bilan de l'action	<p>L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> > issus des quartiers > par tranche d'âge > de sexe féminin • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen. • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
Modalités de contrôle	<p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p>

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; - Instruction interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ; - Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ; - Convention Interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre le Ministère de la Ville et de l'Éducation Nationale de janvier 2017.
Définition	<p>Le programme de réussite éducative (PRE) accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Le PRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire. Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire. Il favorise une approche bienveillante et innovante permettant aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.</p>
Fonctionnement	<p>Le PRE prévoit la mise en place d'un suivi individualisé par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels.</p> <p>Les étapes du parcours individualisé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; - premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du PRE est indispensable ; - examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ; - signature d'un protocole d'accord entre le PRE et la famille ; - l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures. ; <p>Le passage par ces cinq étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du PRE.</p> <p>Les actions des parcours individualisées recouvrent plusieurs domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant - action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres - dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité - actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé.
Public éligible	<p>Pour être éligible au dispositif, le public doit répondre à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants accompagnés doivent être âgés de 2 ans à 16 ans - Ils doivent résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr). Le financement du BOP 147 n'intègre pas les enfants résidant en quartier de veille.

<p>Priorités & Objectifs</p>	<p>Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du PRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant.</p> <p>Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de CAF et du conseil départemental du Nord .</p> <p>Cibler davantage le public du PRE, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ; - les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents. <p>Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves.</p>															
<p>Modalités de financement</p>	<p>L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du PRE</p> <p>Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.</p> <p>Dans le cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35 % de cofinancement demandé, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p> <p>Des coûts maximums ont été établis sur certains postes de dépenses :</p> <table border="1" data-bbox="347 1153 1493 1691"> <thead> <tr> <th>Postes de dépense</th> <th>Montant max. en euros</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 euros</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 euros</td> <td>référents de parcours et/ou secrétariat,</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecins...)</td> <td>15 000 euros</td> <td>300 vacations/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)</td> <td>50 euros / enfant</td> <td>Moyenne</td> </tr> </tbody> </table>	Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	35 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,	Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacations/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant	Moyenne
Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires														
1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local														
1 autre salarié	35 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,														
Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacations/année														
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant	Moyenne														

<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.</p> <p>Les délégués du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <p>En cas d'absence prolongée au sein de l'équipe permanente du PRE, les services de l'État doivent être informés.</p> <p>Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet DAUPHIN. Cette convention devra notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions de service public qui lui sont confiées - la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) - les conditions d'emploi - les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités - les modalités de remboursement de la rémunération. <p>Toutes les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.</p> <p>Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).</p>
<p>Modalités de justification</p>	<p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.</p> <p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Le tableau de bord des parcours anonymisés ci-joint doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.</p>
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli • Fiches spécifiques PRE : • Fiches actions 2019 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018) • Tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Composition de l'EPS et des instances de pilotage • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL)

VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

Objectifs	<p>VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances dans les quartiers prioritaires.</p> <p>L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.</p>
Orientations et thématiques prioritaires	<p>Les projets devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une démarche de mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures. • S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, etc.), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes. • Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels. • Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'auto-financement des activités. • Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société. • Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement. • Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre. • Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. <p>Les projets ne doivent PAS s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.</p> <p>Le dispositif VVV n'a PAS vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.</p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle • chantiers éducatifs, solidaires et citoyens • éducation à l'environnement et au développement durable • découverte des institutions de l'Union Européenne • prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture • égalité entre les femmes et les hommes
Quartiers concernés	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</p>
Périodes d'activité	<p>Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année. Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant toute la période estivale (notamment le mois d'août).</p>

Public visé	<p>Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ;</p> <p>Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).</p>
Partenariats	<p>Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre les associations et les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées.</p> <p>Les chefs de projet et les délégués du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.</p>
Critères financiers	<p>Les services instructeurs seront particulièrement attentifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État • à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. • au coût à la journée et par jeune des activités proposées
Valorisation de l'action	<p>Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.</p>
Évaluation et bilan de l'action	<p>L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> > issus des quartiers > jusqu'ici inconnus de la structure > par tranche d'âge > de sexe féminin • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Implication des jeunes dans la réalisation de l'action • Implication des parents dans l'action • Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>

<p>Modalités de contrôle</p>	<p>À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État est susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.</p> <p>Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.</p> <p>Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr</p>
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli. • Bilan intermédiaire de l'action VVV 2018 pour les actions reconduites • Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

ATELIER SANTE VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	<p>Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ;</p> <p>Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ;</p> <p>Accompagner la population sur le plan médico-social.</p>
Quartiers concernés	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</p>
Public visé	<p>Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; - les personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; - les enfants et jeunes adultes ; - les adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	<p>Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable avec l'ARS et la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances.</p>
Modalités de financement	<p>Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV.</p> <p>Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être co-financés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.</p>
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de demande de subvention 2019 dûment rempli. • Bilan intermédiaire de l'action 2018 • CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur* <p>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</p>

Ces crédits spécifiques comportent **des crédits en fonctionnement**, qui peuvent être mobilisés, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet, jusqu'à 70% du coût total du projet dans la limite de 30.000 euros, et **des crédits en investissement** qui peuvent être mobilisés également jusqu'à 70% (50% pour les projets portés par les communes) dans la limite de 100.000 euros.

Compte tenu de l'enveloppe territoriale prédéfinie et de sollicitations de plus en plus importantes, une optimisation des financements régionaux à hauteur de 50% maximum sera fortement recherchée.

Le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville se décompose en deux volets :

1. ***Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation qui repose sur :***

A) Des « figures imposées » :

Elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses priorités et les leviers d'actions que sont le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers :

- ✓ La Région portera un intérêt particulier aux projets permettant, par exemple, de : Renforcer l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi;
- ✓ Soutenir les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme;
- ✓ Favoriser l'accès à l'apprentissage;
- ✓ Stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires;
- ✓ Favoriser l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat, notamment grâce au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), du commerce et de l'artisanat.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 :

Les projets soutenus dans le cadre de cette priorité devront **améliorer la qualité de vie des habitants** en agissant, par exemple, sur :

- ✓ le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- ✓ la réduction du gaspillage ;
- ✓ la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat :

Il peut s'agir d'opérations d'investissement permettant par exemple :

- ✓ une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- ✓ une amélioration de la qualité de vie des habitants et de leur cadre de vie,
- ✓ La Région pourra également soutenir des actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), notamment les projets liés à la mémoire des quartiers dans le cadre de mutations urbaines récentes, au respect des espaces publics, à la clarification de la domanialité ou à l'amélioration du lien entre habitants, services de la ville et opérateurs de logements (autour d'un projet).
- ✓ une meilleure appropriation et une sécurisation des espaces publics

Ces opérations peuvent être mise en œuvre :

- soit dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain (intervention sur les espaces publics, locaux collectifs, aires de jeux, etc...),
- soit par le biais de micro-aménagements urbains proposés par les habitants et mis en œuvre dans le cadre de Fonds de Travaux Urbains (FTU).

B) Des « figures libres »

Elles permettent de financer des projets répondant plus spécifiquement aux besoins du territoire dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, culture, mobilité...).

Au sein de ces figures libres, la Région soutient **les Projets d'Initiative Citoyenne** (ex-FPH) : les PIC sont des fonds gérés par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris). Ils doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

Ces thématiques sont les suivantes :

- ✓ Insertion par l'économie ;
- ✓ Innovation sociale ;
- ✓ Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;
- ✓ Transition énergétique et écologique ;
- ✓ Valorisation des circuits courts ;
- ✓ Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles ;
- ✓ Lutte contre l'illettrisme ;
- ✓ Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ;
- ✓ Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;
- ✓ Créativité artistique.

2. *L'opération régionale « Nos Quartiers d'Été »*

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'**animation sociale et culturelle des quartiers** s'inscrivant dans le pacte social et républicain et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires, la montée en compétence des acteurs relais locaux et la qualification des habitants.

Ces démarches doivent reposer sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Pour les opérations NQE, un co-financement local (de la part de la ou des communes concernées), d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. La demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été ne peut être inférieure à 3.000 €.

Un appel à projets régional (second semestre 2018) viendra préciser les objectifs poursuivis, les critères d'éligibilité ainsi qu'un éventuel fil rouge thématique.

Crédits du Département du Nord

1) CADRE LEGAL

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- La réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- Un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- Une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- Une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;

- Des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (PLH, CPER, programmation européenne).

Un principe de « co-construction » avec les habitants et les acteurs des territoires, entériné par la loi au travers notamment de deux outils : les conseils citoyens et les maisons du projet.

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- Le développement économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la République et la citoyenneté

L'appel à projets permet de solliciter les financements pour le développement et la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires.

Il résulte d'un engagement et d'une volonté commune de l'Etat, du Département du Nord, de la Région Hauts de France, des villes et des EPCI, d'accompagner ces territoires.

2) Priorités du Conseil Départemental du Nord

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

- Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville : **Donner la priorité à l'emploi, Favoriser l'autonomie des jeunes, Améliorer le vivre-ensemble, Lutter contre toutes discriminations.**

Délibérations importantes du Conseil départemental :

Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 adopté le 12 février 2018.

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 18 décembre 2017 et rendu exécutoire le 26 décembre 2017 par arrêté préfectoral.

Délibération cadre relative à la politique départementale à l'autonomie du 17 décembre 2015

Délibération cadre relative au RSA du 17 décembre 2015

Délibération cadre relative du 17 décembre 2015 « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »

Délibération cadre du 22 mai 2017, sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir.

Plan Départemental Santé Bien Etre – Réunion du 26 septembre 2016 du Conseil Départemental

Schéma Départemental des Services aux Familles - Réunion du 22 mai 2017 du Conseil Départemental (en cours de réécriture).

Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire – Projets Territoriaux Structurants - Réunion du 12 avril 2016

Délibération cadre du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale

3) Modalités de financement

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes – envoi d'un dossier complet de demande de subvention.

Nota Bene : Il est expressément demandé aux porteur de projets d'indiquer sur leur dossier le numéro d'enregistrement attribué dans les outils d'instruction collaboratifs mis en place par les EPCI (plateforme TPS ou autre) **et** en précisant que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

De même, il est désormais indispensable d'indiquer dans le budget prévisionnel de (ou des) action(s) quelles sont les directions du Département concernées en indiquant les montants spécifiques pour chaque direction.

Accompagnement à l'emploi et lever les freins à l'emploi :

Appel à projets

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Un nouvel appel à projets insertion 2019 – 2021 voté le 29 juin 2018 par le Conseil départemental.

Objectif : « de l'insertion à l'emploi. »

L'appel à projets s'organise en 6 axes :

1. Accès direct vers l'emploi
2. Se préparer à l'emploi
3. Définir et concrétiser son projet professionnel
4. Se mobiliser vers l'emploi
5. Lever les freins à l'emploi
6. Dynamiser son insertion sociale

Dossiers à adresser à :

La Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions.

Site lenord.fr

Cohésion sociale :

Soutien à la parentalité :

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous », le Conseil Départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

1. Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,
2. Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,
3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,
4. Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnements ou d'investissement.

Autre élément important en termes de soutien à la parentalité : Le Département du Nord est signataire du Schéma Départemental des Services aux Famille et de la charte qualité pour les Maisons d'Assistantes Maternels (Réunion du 22 mai 2017)

Par ailleurs, la délibération cadre du 22 mai 2017 vient compléter la délibération cadre du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance, notamment sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouveau du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :

La Direction Enfance Famille Jeunesse

La Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

Accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est dans une dynamique de développement des solidarités humaines, aux différents âges de la vie, et territoriales.

Le Département s'attache à mobiliser l'ensemble des politiques départementales et fait de la santé un levier pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

A ce titre, il est acteur de santé :

- Il contribue à favoriser un environnement propice au mieux-être et à la santé par ses actions en matière d'éducation, de jeunesse, d'environnement...
- Il est au cœur des questions relatives à la périnatalité et à la parentalité,
- Il assure la mise en œuvre par délégation de l'Etat :
 - des vaccinations dans ses centres de vaccination,
 - des actions de prévention, de dépistage et de traitement des tuberculoses dans ses Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT),
 - des actions de prévention, de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'une prise en charge globale de la vie affective et sexuelle dans ses Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).
- Il est en proximité sur les territoires : Les services départementaux assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et d'accompagnement aux soins pour tous les Nordistes, avec une attention particulière aux publics fragilisés.

Le Plan Santé Bien-être considère la Santé comme un levier déterminant pour l'ensemble des politiques publiques : Accès à l'emploi des allocataires RSA, Politique Autonomie, Prévention et Protection de l'Enfance.

Les 3 priorités du plan sont :

- Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous
- Favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée
- Prévenir les conduites à risques : liées à la sexualité et liées aux conduites de consommation à risques.

En 2018, le Département réaffirme son engagement aux côtés des acteurs de la promotion de santé et de l'autonomie en ouvrant un Appel à projets départemental santé pour :

- Répondre aux objectifs du Plan départemental Santé Bien Etre ;
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions développées et des financements accordés.

Le public prioritaire est le suivant : public en précarité avec une attention pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, jeunes en insertion, allocataires du RSA.

Le Département et ses partenaires, réunis en Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, lance un appel à initiatives 2018 « bien vieillir en préservant son autonomie.

Dossiers à adresser avant Avril 2018.

Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

Les Responsables de Service Prévention Santé (SPS) sont les interlocuteurs pour les projets santé.

<https://aapsante.lenord.fr/>

Direction Offre Service Aide à l'Autonomie.

<https://aappa.lenord.fr/>

Les Responsables de Pôle Autonomie des Directions Territoriales du Département sont les interlocuteurs ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie en territoires

CONSOLIDER ET MIEUX COORDONNER LES DISPOSITIFS DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :

la Direction Enfance Famille Jeunesse

la Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

3° Culture

a) Cadre général

La solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de la nouvelle politique culturelle départementale.

Dans le cadre de sa délibération du 22 mai 2017, le Département du Nord réaffirme son engagement en faveur de la culture et précise ses nouvelles ambitions.

L'objectif de la nouvelle politique culturelle départementale vise à contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle afin que chaque nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Trois axes seront privilégiés :

- Réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et « zone blanche » (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs...) en lien avec les communes et EPCI
- Agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord par des actions de médiation (collégiens, personnes en situation de handicap, personne en insertion).
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements culturels départementaux (médiation numérique, ...). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement du territoire (appel à projet, appel à manifestation d'intérêt) pourront être introduits et testés dans ce domaine.

Pour mettre en œuvre ces ambitions s'appuiera en priorité sur son réseau d'équipements culturels. Répartis sur l'ensemble du territoire, ceux-ci ont vocation à jouer un rôle de « locomotive » en matière de développement. Les synergies, complémentarités et mutualisations seront renforcées. Le travail en réseau et une meilleure coordination avec les acteurs locaux permettront de créer un élan au bénéfice des territoires.

Le Département du Nord poursuivra également l'accompagnement des initiatives de chaque territoire en matière :

- D'aide à l'investissement, notamment dans le cadre de la politique départementale d'aménagement du territoire (Projets Territoriaux Structurants, Aide départementale aux Villages et Bourgs) ;
- D'ingénierie et de conseil ;
- D'accompagnement des réseaux ;
- De soutien aux acteurs culturels afin de favoriser la médiation.

b) Culture – Résidence d'artistes en collège

Contexte

L'éducation artistique et culturelle est une priorité annoncée du gouvernement. Parue dans le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 24 du 6 juillet 2017, la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 vise à structurer l'action de l'État sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, avec une priorité donnée aux populations et aux territoires les plus vulnérables.

Ce dispositif « résidence d'artistes en collège » permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création et s'inscrit en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.

Ce dispositif répond aux objectifs de la nouvelle politique culturelle du Département, ancré dans les territoires, en faveur d'un des publics prioritaires, les collégiens (des collèges publics et privés sous contrat) par le biais d'une action innovante.

Objectifs

Fort de l'expérience menée au sein du collège Miriam MAKEBA de Lille Moulins avec la présence du concert d'Astrée, le dispositif « résidence d'artistes en collège » entend à la fois promouvoir l'action culturelle dans le département et permettre aux collégiens nordistes de pouvoir s'épanouir et s'ouvrir sur le monde en vivant une expérience culturelle unique au cœur du processus de création.

Cette nouvelle politique volontariste du Département aura vocation à entraîner des initiatives éducatives locales en cohérence avec le projet d'établissement. Le Département du Nord confirme ainsi sa volonté de reconnaître et valoriser l'autonomie des collèges.

Ce dispositif se situe dans la continuité du volet culture du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), et aussi des actions menées en faveur des territoires ruraux et des « zones blanches culturelles ».

La résidence d'artistes a pour but de mettre en œuvre trois axes fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- La pratique artistique, la pratique culturelle à travers une démarche inclusive,
- La construction d'un esprit critique ; la possibilité pour le collégien d'être acteur et ainsi susciter une ambition nouvelle.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- Projet de création et de transmission d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Volet artistique et culturel du projet du collège, dont la résidence constitue un axe fort ;

- Projet de développement culturel sur le territoire.

Critères du dispositif de résidence d'artistes en collège

Le projet concerne toutes les disciplines artistiques.

La résidence artistique en collège devra reposer sur des objectifs partagés :

- Permettre à l'artiste de développer un processus de création dans un lieu dédié et aménagé disponible au sein du collège,
- Permettre aux élèves de découvrir la démarche de création, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre,
- Permettre à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste et sa création, d'échanger avec lui,
- Associer les familles et le territoire grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre.
-

Il est donc proposé de construire ce projet de résidence comme un parcours du collégien avec une présence continue ou régulière de l'artiste dans l'établissement pour un travail commun et la construction d'un projet collectif. Il s'agit d'un processus global de création.

La résidence sera intégrée au volet culturel du projet d'établissement. Les effets devront porter sur l'ensemble de l'établissement, voire rayonner sur le territoire avec des temps de restitution.

Le collège pourra constituer une équipe pédagogique pluridisciplinaire active dans le dispositif. Ce projet sera mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, par le biais de la Déléguée Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture par le biais du Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC).

Modalités organisationnelles

Le projet de « résidence d'artistes en collège » s'appuiera sur deux appels à projets successifs. L'un à destination des collèges, l'autre à destination des artistes ou associations culturelles.

- Les collèges pilotes de cette expérience seront retenus au regard de leur projet éducatif,
- Les artistes ou associations culturelles toutes disciplines artistiques confondues pourront répondre au projet de résidence du collège.

Les modalités de sélection s'effectueront par le biais d'un jury composé d'élus, de représentants des services départementaux, de l'Education et de la Culture et de l'ensemble des partenaires mobilisés autour du projet.

Une délibération opérationnelle précisera les modalités concrètes d'application des résidences d'artiste.

Evaluation et perspectives

L'expérimentation sera mise en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019. A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera menée avant d'envisager le déploiement du dispositif sur 3 ans en lien avec la prochaine vague PEDC (2019-2022).

Moyens alloués

Afin de financer et de développer ce nouveau dispositif, le Département mobilisera ses propres ressources sur les volets culture et collèges tout en recherchant à s'appuyer sur des partenariats publics et privés. Ce dispositif culturel à destination des collégiens pourrait éventuellement être proposé aux mécènes conformément à la politique départementale de mécénat.

c) Accès aux piscines et aux équipements culturels départementaux

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

Cette délibération fixait les principes d'une politique en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

Par la même délibération, le Département du Nord a retenu pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Enfin, en signant la « Charte de l'Ecole en milieu rural », le Département du Nord et ses partenaires (Education Nationale, services déconcentrés de l'Etat, Association des Maires du Nord et Association des Maires Ruraux de France) se sont mobilisés pour faire de l'éducation en milieu rural un lieu d'épanouissement pour l'enfant, et proposer de nouveaux services éducatifs.

A travers cette délibération, le Département du Nord adopte des mesures concrètes pour répondre à deux de ses engagements :

- Favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- Favoriser l'accès aux équipements culturels du département et en particulier les musées départementaux.

I - Transport piscine - Soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural – Année scolaire 2017-2018

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des collégiens, le Département a au cœur de ses préoccupations l'avenir des collégiens, leur réussite scolaire et leur bien-être sur l'ensemble du territoire.

Les études nationales montrent que près de 60 % des collégiens entrant en 6ème ne savent pas nager (soit plus de 20 000 collégiens pour le Nord). Dans le domaine des activités physiques et sportives pratiquées au collège, l'apprentissage de la natation n'est pas toujours mis en œuvre dans la mesure où les collèges ruraux ont difficilement accès aux équipements aquatiques.

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département a voté le 26 septembre 2016 un nouveau dispositif afin de prendre en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les programmes enseignés aux collèges, visant l'acquisition du « 1er degré du savoir-nager » dès la classe de 6ème (et au plus tard en fin de 3ème), ce qui nécessite en moyenne 15 séances de natation.

1 - Rappel des modalités

73 collèges du Département du Nord, 54 publics et 19 privés sont éligibles au dispositif. Tous étaient distants d'au moins 5 km de l'équipement aquatique le plus proche.

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème, par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce forfait est un montant maximum.

Une enveloppe de 115 000 € a été prévue pour ce dispositif.

2 - Mise en œuvre du dispositif pour 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, sur les 73 collèges éligibles, 38 ont utilisé le dispositif.

35 collèges n'ont pas souhaité en bénéficier pour plusieurs raisons : éloignement de la piscine, incompatibilité horaire, temps de trajet trop long, coût du reste à charge important...

L'aide attribuée au titre de 2016-2017 était nouvelle, de plus elle a été notifiée tardivement aux collèges ; ces deux facteurs peuvent expliquer le nombre restreint d'établissements ayant fait appel à ce financement durant la première année.

a - Montants actualisés des collèges bénéficiaires pour l'année 2016-2017

Sur les 38 collèges qui ont bénéficié de l'aide départementale, 21 établissements ne se sont pas rendus à la piscine dite « la plus proche » (c'est-à-dire identifiée initialement lors de l'étude par le Département). Les raisons étaient les suivantes : faible capacité d'accueil de l'équipement, état de rénovation, fermeture....

La délibération du 26 septembre 2016 mentionnait des montants estimés qu'il convient d'ajuster au vu de la réalité des trajets effectués par les 38 collèges. Sur la base des montants actualisés maximum pour l'année 2016-2017 (cf. annexe 1), le coût du dispositif s'élève à 55 873,68 €. Le paiement interviendra après réception des factures.

b - Ajout du collège Carpeaux à la liste des collèges bénéficiaires au titre de 2016-2017

Le collège Carpeaux à Valenciennes ne faisait pas partie de la liste des 73 collèges éligibles prévus dans la délibération du 26 septembre 2016.

Il convient de l'ajouter au dispositif au titre des circonstances exceptionnelles. En effet, le collège Carpeaux, en l'absence de créneaux disponibles à la piscine la plus proche, a été contraint d'effectuer un trajet vers la piscine de Trith-Saint-Léger, distante de 6,7 km, au titre de l'année 2016-2017 pour un montant de frais de transport de 110,55 €.

3 - Les évolutions proposées au dispositif pour 2017-2018

Afin de mieux répondre aux besoins des collèges, il est proposé de prendre en compte la piscine fréquentée et d'élargir le dispositif à trois nouveaux collèges.

a – Prise en compte de la piscine fréquentée

Une étude réalisée en avril 2017 auprès des collèges a permis d'identifier les collèges souhaitant a priori bénéficier du soutien départemental à l'apprentissage de la natation en 2017-2018 et de connaître le nom de la piscine fréquentée (qui n'est pas toujours la piscine la plus proche).

Ainsi, concernant la distance à prendre en compte, il est proposé de retenir :

- Pour les collèges ayant répondu à l'étude, la distance kilométrique entre le collège et la piscine fréquentée,
- Pour les autres collèges éligibles n'ayant pas encore répondu, la distance entre le collège et la piscine « la plus proche », estimée par les services départementaux (données SIG) pour l'année 2016-2017.

Par ailleurs, il est proposé de conserver les modalités de calcul de la prise en charge financière (cf. annexe3) sur les bases suivantes :

- Effectif de référence : année scolaire N-1 issu de l'enquête lourde du Rectorat,
- 15 déplacements maximum par année scolaire,
- 60 % des élèves entrant en classe de 6ème,
- Une base d'un forfait kilométrique de 5,50 €,
- Une distance kilométrique supérieure à 5 km entre le collège et la piscine.

Dans ces conditions, le coût estimé du dispositif s'élève à 105 199 €, pour les 73 collèges éligibles (annexe 2).

b – Ajout de 3 collèges à la liste des collèges bénéficiaires au titre de 2017-2018

Trois collèges ont demandé à entrer dans le dispositif, pour l'année 2017-2018, au titre des circonstances exceptionnelles (cf. annexe 2) :

- Carpeaux à Valenciennes,
- Pierre Gilles de Gennes à Petite-Forêt,
- Saint-Joseph La Salle à Wattrelos.

Le coût approximatif pour ces 3 collèges s'élève à 5 445 €. Cet ajout porte le nombre de collèges éligibles à 76 collèges (56 publics et 20 privés), pour un coût total du dispositif estimé à 110 645 € pour l'année scolaire 2017-2018.

c – Modalités de versement

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, dès réception du retour positif des établissements, quant à l'utilisation du dispositif. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Cette condition sera prévue dans l'arrêté d'attribution.

d – Bilan et évaluation

En fin d'année scolaire 2017-2018, un bilan de l'utilisation du dispositif au cours de ces deux dernières années sera réalisé. Il devrait permettre d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager d'éventuelles modifications, le cas échéant.

Par ailleurs, des réflexions sont menées en partenariat avec l'Education nationale pour élaborer de nouvelles propositions permettant l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6^{ème} scolarisés dans des collèges trop éloignés d'une piscine (par exemple stage d'apprentissage intensif).

II) Transport culture : Soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural

Avec la délibération cadre du 22 mai 2017 fixant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, le Département s'est engagé à réduire les inégalités territoriales tout en portant une attention particulière aux territoires ruraux.

Si les élèves scolarisés dans les écoles et collèges ruraux semblent mieux réussir, leurs trajectoires scolaires sont souvent moins ambitieuses comme l'attestent les taux d'orientation en seconde Générale et Technologique dans le département du Nord, la part plus importante des non diplômés de la population non scolarisée de 15 ans et plus (40,6% contre 37% au niveau régional), la part plus faible des diplômés d'études supérieures de cette même population (16,9% contre 21,5% au niveau régional). Cette caractéristique des territoires ruraux nécessite des réponses concrètes. Au travers de ces sorties culturelles les collégiens découvriront le Département, sa diversité et ses richesses. L'accès à la culture participe à la formation des jeunes. La rencontre avec une institution culturelle et avec ses oeuvres permet au jeune de remobiliser la confiance en soi, la capacité à s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans l'expression d'une opinion, d'une idée, d'un jugement... Elle forme au discernement et à l'esprit critique et participe à l'éveil de la conscience à l'environnement proche et au monde qui l'entoure.

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de financer l'accès des élèves scolarisés dans les collèges ruraux aux équipements départementaux. En effet, si l'offre culturelle rurale de notre département est riche et variée, nos jeunes scolarisés en milieu rural ont plus de difficultés pour y accéder.

Ce dispositif a pour objectif de proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille , Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis et Abbaye de Vaucelles.

Les objectifs sont multiples :

- La rencontre des élèves avec les institutions culturelles et les œuvres,
- Le développement de la sensibilité artistique des collégiens et la contribution à leur développement personnel,
- La valorisation de la diversité de l'offre culturelle du territoire,

- La lutte contre les inégalités territoriales quant à l'accès à la culture en renforçant le partenariat entre les collèges et les structures culturelles.

Ce dispositif a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture. Il permet la visite d'un équipement culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier sera à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif permet :

- La prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- L'entrée gratuite - hors médiation- dans un équipement culturel départemental (la médiation culturelle proposée par l'équipement reste à la charge de l'établissement scolaire).

Les bénéficiaires sont les élèves des 46 collèges publics et privés considérés comme ruraux.

Le coût du dispositif :

La subvention allouée au collège dans ce cadre est calculée à partir des éléments suivants :

- Effectif : année scolaire (N-1) de l'enquête lourde du Rectorat concernant le niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- Effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- Nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- Montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour.

Les modalités de calcul s'établissent selon la formule indiquée en annexe 4. Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 5.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, après le vote de la délibération. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Cette condition sera prévue dans l'arrêté d'attribution.

Dossiers à adresser à

Direction Education Sport et Culture

Education : Nota Bene

Sauf précisions contraires selon les dispositifs (ex : Résidence d'artistes en collège), les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges. Ainsi, Les collèges et lycées accueillant des élèves de 3èmes Prépa Pro, publics et privés, situés dans les territoires en Politique de la Ville ont la possibilité d'obtenir, en répondant à l'appel aux projets Contrat de Ville, des financements complémentaires à ceux déjà obtenus auprès du Département au titre du PEDC dans le cadre de leur projet éducatif.

Crédits de la C.A.F.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord est engagée dans la Politique de la ville à travers le contrat de ville dont elle est signataire.

L'accompagnement de la Caf à compter de 2018 est conditionné à la signature et au contenu de la future Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 - 2022.

Pour tout porteur de projet, il est préconisé de prendre attache auprès de votre interlocuteur Caf de proximité en amont du dépôt de dossier.

Par cette implication, la Caisse d'Allocations Familiales favorise **l'intégration sociale des familles dans leur environnement** et contribue à la cohésion sociale sur les territoires.

La Caf du Nord s'inscrit dans cette **politique d'accompagnement des familles**, dans les deux Contrats de Ville portés respectivement par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dans une logique préventive, évolutive et partenariale.

A partir de ses 4 missions,

- ✓ Concilier vie familiale et vie professionnelle
- ✓ Accompagner la parentalité, faciliter les relations parents/enfants
- ✓ Animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat
- ✓ Aider à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes et des familles

Le **cadre d'intervention** de la Caf du Nord s'articule principalement sur les piliers cohésion sociale et cadre de vie. Il se décline à travers les thématiques suivantes:

- la petite enfance : en permettant l'accès de tous à une **offre d'accueil**, de type individuel et collectif, des jeunes enfants, y compris sur des horaires atypiques
- la parentalité : en facilitant la mise en place d'action de **soutien aux parents**
- l'éducation : en favorisant le **lien famille/école**, la lutte contre le **décrochage scolaire** et le dispositif de réussite éducative
- l'animation de la vie sociale : par la **mobilisation et la participation des habitants**, l'accès à la **culture** et le développement de la **citoyenneté**
- la jeunesse : en facilitant l'**autonomie** des adolescents et des jeunes adultes, et leur prise de responsabilité dans la **vie citoyenne**
- l'**accès aux droits** : en favorisant l'accès et l'accompagnement des publics
- l'**intégration des familles** : dans leur cadre de vie, la vie collective et citoyenne

La Caf du Nord s'attache à porter une attention particulière aux habitants des quartiers en politique de la ville dans son accompagnement et le soutien aux projets de droit commun.

La Caf verse des prestations aux personnes allocataires et s'inscrit dans une politique d'accès aux droits, mais elle soutient également les familles par le biais des subventions qu'elle verse à ses partenaires associatifs, collectivités ou entreprises.

Dans le cadre des contrats de ville et le Programme de Réussite Éducative, les projets doivent s'inscrire dans une démarche territoriale en lien avec le cadre d'intervention de la Caf du Nord, et les politiques publiques.

La Caf participe à rendre lisible l'ensemble des financements et actions concernés.
Elle participe aux réflexions et au travail inter- partenarial du contrat de ville dans un objectif de complémentarité avec les autres partenaires engagés dans cette politique.

Pour les actions mobilisant les crédits de la Caf, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des missions inhérentes à son champ de compétence.

La Caf du Nord sera particulièrement attentive :

- ✓ **à la valorisation du droit commun de la Caf en précisant le type de financement, le montant, la clé de proratisation choisie et si cette prestation de service est accordée ou fait l'objet d'une demande en cours,**
- ✓ à la méthodologie des projets qui permet d'associer en amont les publics et qui **inclut des évaluations de qualité,**
- ✓ au maillage partenarial, à la complémentarité des actions menées sur le territoire.